CADRE D'INTERVENTION

STAGES PROFESSIONNELS ERASMUS+ ~ EURO MÉTIERS CENTRE-VAL DE LOIRE

MOBILITÉ APPRENTI·E·S ET MOBILITÉ APPRENTI·E·S JEUNES DIPLOMÉ·E·S

I. OBJECTIF GÉNERAL

La mobilité européenne joue un rôle important dans le parcours de formation professionnelle des jeunes, ainsi que dans leur insertion professionnelle et citoyenne.

La mobilité professionnelle des dispositifs ERASMUS+ ~ Euro Métiers Centre-Val de Loire – Mobilité Apprenti·e·s et Mobilité Apprenti·e·s Jeunes Diplômé·e·s vise plus précisément à :

- Renforcer et améliorer la qualité de la formation professionnelle des Apprenti·e·s
- Favoriser une meilleure adaptation des jeunes à l'emploi de demain
- Développer des compétences professionnelles complémentaires
- Renforcer l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi
- Favoriser la connaissance du monde économique, social, professionnel et culturel à l'échelle européenne
- Développer une véritable citoyenneté européenne en renforçant l'ouverture des jeunes de la région Centre-val de Loire sur l'Europe
- Encourager des relations durables entre établissements de formation européens

II. CADRE ET CONTENU DES STAGES PROFESSIONNELS ERASMUS+ ~ EURO MÉTIERS CENTRE-VAL DE LOIRE – MOBILITÉ APPRENTI·E·S ET MOBILITÉ APPRENTI·E·S JEUNES DIPLOMÉ·E·S

1. Le programme européen Erasmus+

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du nouveau programme européen **ERASMUS+** (2021-2027) qui vise à améliorer l'attrait de la formation et de l'enseignement professionnels, et à favoriser la mobilité européenne des jeunes en formation initiale et de Jeunes diplômé·e·s en leur permettant d'effectuer un stage en entreprise de 2 à 52 semaines en Europe. Dans le cadre de ce programme la Région a obtenu une accréditation pour les 7 ans du programme et bénéficie d'un cofinancement de l'Union européenne sous forme de bourses de mobilité.

Le financement de la mobilité par la Commission européenne est soumis à des critères spécifiques sur les pays éligibles, les durées minimum et maximum de stage, le contenu de stage, les niveaux de formation. Il est également soumis à l'obtention préalable d'une accréditation pour 7 ans permettant de prétendre à ce financement.

2. Publics concernés

Les deux dispositifs de mobilité professionnelle « Euro Métiers Centre -Val de Loire Apprenti·e·s et Jeunes diplômé·e·s » s'adressent aux Apprenti·e·s accueillis dans les Centres de Formation d'Apprenti·e·s (CFA) conventionnés avec la Région Centre-Val de Loire :

- Soit au cours de leur formation : **dispositif « Apprenti·e·s »** ;

- Soit à l'issue de leur formation par Apprentissage et après l'obtention de leur diplôme : **dispositif « Apprenti·e·s Jeunes diplômé·e·s ».**

Pour le dispositif « **Apprenti·e·s** », les Apprenti·e·s concernés doivent obligatoirement préparer un diplôme ou un titre de l'enseignement professionnel ou technologique inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) de niveau 3 ou 4 : du CAP au BP ou équivalents.

Pour le dispositif « **Apprenti·e·s Jeunes diplômé·e·s** » sont concernés tous les niveaux de formation.
Les jeunes diplômés peuvent partir en mobilité dans l'année qui suit l'obtention de leur diplôme. Ils doivent être inscrits à France Travail.

Les Apprenti·e·s et les Jeunes diplômé·e·s sont sélectionnés par le CFA au vu de leur motivation et de leur projet professionnel.

Les 2 dispositifs s'adressent également aux **personnels des établissements** à raison d'une à deux semaines de mobilité maximum.

Les établissements sont membres du consortium régional porté la Région Centre-Val de Loire.

3. Programme de la période de mobilité

Il appartient à l'établissement (CFA) d'élaborer un projet global intégrant l'ensemble des Apprenti·e·s bénéficiaires.

Pour chaque apprenti·e, le contenu de la mobilité est élaboré par l'équipe pédagogique de l'établissement de formation en lien avec le maître d'Apprentissage et l'entreprise d'accueil en Europe dans le respect du projet professionnel du jeune et du référentiel du diplôme (ou titre) préparé ou obtenu.

Le programme doit viser à l'amélioration ou au renforcement de la qualification professionnelle du jeune par la découverte, et/ou, l'apprentissage de nouvelles techniques ou organisations professionnelles.

Cette période de mobilité doit obligatoirement être effectuée au sein d'une entreprise, d'un établissement public ou privé ou d'un établissement de formation sous réserve d'une immersion professionnelle.

La mobilité peut également concerner une participation des Apprenti·e·s à des concours de métier organisés à l'étranger.

4. Pays de destination

Les pays suivants membres du programme (définis par la Commission européenne) sont éligibles :

Allemagne	Autriche	Belgique
Bulgarie	Chypre	Croatie
Danemark	Espagne	Estonie
Finlande	Grèce	Hongrie
Irlande	Italie	Lettonie
Lituanie	Luxembourg	Malte
Pays-Bas	Pologne	Portugal
Rép. Tchèque	Roumanie	Slovaquie
Slovénie	Suède	Islande

Liechtenstein	Norvège	Macédoine du Nord
Serbie	Turquie	Royaume-Uni*
Suisse*		

*Le Royaume-Uni et la Suisse participeront au programme Erasmus+ à partir du 1er janvier 2027.

La destination peut également se faire sur d'autres pays mais ne peut en aucun cas excéder 10% des destinations totales (les pays membres étant les destinations à privilégier).

Le projet présenté par l'établissement de formation peut concerner plusieurs destinations eu égard au projet individuel de chaque apprenti·e bénéficiaire.

5. Durée du séjour

Pour le dispositif « **Apprenti·e·s** » la durée du stage dans l'entreprise d'accueil est de minimum deux semaines consécutives de stage par apprenti·e (soit 10 jours minimum hors jours de voyage*). La durée maximum du stage est fixée à 3 semaines.
*Le déplacement n'est pas compris dans la période de stage.

Pour le dispositif « **Apprenti·e·s Jeunes diplômé·e·s** » la durée minimum est de 13 semaines consécutives de stage (soit 90 jours minimum hors jours de voyage*). La durée maximum du stage est fixée à 52 semaines.
*Le déplacement n'est pas compris dans la période de stage.

6. Modalités du séjour

Les modalités du séjour sont définies par l'établissement de formation :

- L'hébergement peut se faire par la mise à disposition d'un logement par l'entreprise, dans l'internat d'un établissement d'accueil partenaire, dans une auberge de jeunesse, un hôtel, etc…

- Le mode de transport retenu (bus, voiture, train, avion) tient compte des contraintes géographiques et des coûts. L'établissement de formation recherche les tarifs les plus avantageux et doit privilégier les modes de transport écoresponsables.

7. Assurances

L'établissement de formation doit s'assurer que chaque jeune est couvert par une assurance accident du travail, responsabilité civile et rapatriement et qu'il a obtenu sa carte européenne d'assuré social.

III. VALIDATION DU PROJET DE STAGES PROFESSIONNELS ERASMUS+ ~ EURO MÉTIERS CENTRE-VAL DE LOIRE – MOBILITÉ APPRENTI·E·S ET MOBILITÉ APPRENTI·E·S JEUNES DIPLOMÉ·E·S

1. Dépôt des demandes auprès de la Région Centre-Val de Loire

Les projets validés par l'organe délibérant de l'établissement de formation sont envoyés à la Région dans le respect d'un planning préalablement établi et communiqué par celle–ci aux établissements. Ce planning prend en compte la date limite de l'appel à propositions de la Commission européenne dans le cadre du programme Erasmus+.

Les projets sont présentés dans le respect des documents – types retenus par la Région Centre-Val de Loire.

2. Réponse à un appel à propositions annuel d'un consortium régional porté par la Région Centre-Val de Loire

Le projet déposé par la Région auprès de l'Agence Erasmus+ France, sous forme de consortium, regroupe les demandes faites par les établissements à participer au programme dans le respect des critères Erasmus+ (publics, pays, durée, contenu de stage, niveau de formation).

Le planning tient également compte de la date de communication des résultats de l'appel à propositions de la Commission européenne et des délais nécessaires au vote de la Commission Permanente Régionale, qui doit attribuer les crédits par établissement.

L'acceptation par la Commission Européenne du projet déposé par la Région Centre-Val de Loire, donne lieu à la conclusion d'une convention entre l'Agence Erasmus+ France – Education Formation et la Région. Cette convention stipule notamment le nombre de bourses accordées par la Commission Européenne pour la mobilité des jeunes et la subvention afférente. La subvention européenne est versée à la Région Centre-Val de Loire qui en assure la répartition entre les établissements. La mise en œuvre des crédits européens est précisée dans la partie IV « Modalités de financement » du présent cadre d'intervention.

3. Validation par la Région Centre-Val de Loire du projet de l'établissement

Après acceptation par la Commission européenne du projet déposé par la Région Centre-Val de Loire, les projets de chaque établissement sont présentés pour validation et attribution de subventions à la Commission Permanente du Conseil régional.

Après délibération de la Commission Permanente du Conseil régional, les établissements de formation sont immédiatement informés par l'envoi d'un courrier, le cas échéant, de notification d'attribution de la subvention.

IV. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les dépenses éligibles aux dispositifs Erasmus+ ~ Euro Métiers Centre–Val de Loire – Mobilité Apprenti·e·s et Apprenti·e·s Jeunes diplômé·e·s sont les suivantes :

1. Dépenses liées à la mobilité des Apprenti·e·s et Apprenti·e·s Jeunes diplômé·e·s éligibles à l'attribution d'une bourse :

Les dépenses éligibles sont celles liées aux transports, aux frais de séjour (hébergement et restauration), aux assurances des mobilités des Apprenti·e·s et des Jeunes diplômé·e·s.

Les dépenses éligibles peuvent aussi concerner la recherche des partenaires et des entreprises dans les pays éligibles aux dispositifs, l'organisation du/des projet/s, la préparation linguistique des Apprenti·e·s et Jeunes diplômé·e·s, le suivi administratif et financier, l'évaluation et le bilan des mobilités.

Ces dépenses éligibles sont financées sous forme de bourses par la Commission européenne au travers du programme Erasmus+ dans le cadre de la convention conclue entre la Région et l'Agence Erasmus+ France – Education Formation (cf. partie III du présent cadre d'intervention).

Les bourses Erasmus+ ~ Euro Métiers Centre–Val de Loire – Mobilité Apprenti·e·s et Mobilité Apprenti·e·s Jeunes diplômé·e·s seront d'un montant forfaitaire de :

- ✓ **600 € par semaine** de mobilité effectuée pour le dispositif « Apprenti·e·s »
- ✓ **369 € par semaine** de mobilité effectuée pour le dispositif « Apprenti·e·s Jeunes diplômé·e·s ».

Cette bourse sera financée à hauteur de 100 % par la Commission européenne via la Région.

Le financement par la Commission européenne via la Région donne lieu à la conclusion d'une convention de subvention entre la Région et l'établissement de formation.

Cette convention précise les conditions d'utilisation des bourses.

Les montants des bourses feront l'objet chaque année d'une actualisation afin de s'adapter au montant total de la subvention attribuée annuellement par l'Union Européenne.

2. Modalités de paiement de la subvention d'attribution des bourses (crédits européens)

Le financement versé par la Région est attribué sous forme de subvention directement à l'établissement de formation, en deux fois :

- **70 %** après le vote de la Commission Permanente du Conseil régional, au vu de la convention signée par les deux parties. Ces modalités de versement de la subvention sont dérogatoires au Règlement des aides (délibération DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021)

- **Le solde** est versé dans la limite du montant maximum prévisionnel de la subvention, à réception du bilan d'exécution final daté et signé.
  Le bénéficiaire s'engage à produire, à l'issue du projet (et dans un délai spécifié dans la convention), le bilan d'exécution final daté et signé accompagné des pièces justificatives. Ce bilan doit **obligatoirement** être établi et présenté conformément au **modèle type** mis à la disposition des établissements par le Conseil régional.

4. Ajustement des subventions de la Région (crédits européens) en cas de sous réalisation de l'opération

Dans l'hypothèse où le nombre de jeunes et/ou la durée de stage seraient inférieurs aux prévisions, le montant prévu dans la convention, pour les bourses, sera réduit au prorata de la durée effective de chaque stage réalisé (soit 600 € par semaine non effectuée par les Apprenti·e·s et 369 € par semaine non effectuée par les Jeunes diplômé·e·s).

Le CFA s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la convention

V. PUBLICITÉ - ÉVALUATION – BILAN

1. Publicité

L'établissement bénéficiaire s'engage à assurer la **publicité** de la participation de la **Région et de l'Union européenne**.

Cette publicité peut revêtir la forme de panneaux, apposition du logo de la Région et de l'Union européenne sur le papier à entête de l'établissement et sur tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet, courriers d'information adressé aux jeunes, etc.

Si le bénéficiaire est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il doit veiller à ce que tous les intervenants, dans le processus de réalisation du projet, soient informés de la participation régionale et européenne, notamment : sous-traitants, prestataires, jeunes. Pour le financement accordé par la Commission européenne le bénéficiaire doit vérifier qu'un autre financement européen soit possible.

Le bénéficiaire accepte par avance d'être éventuellement cité à l'occasion de campagnes d'information générales organisées par la Région.

2. Valorisation de la mobilité du jeune

La mobilité donne droit à la délivrance d'un **Europass Mobilité** nominatif, document de valorisation de la mobilité de la Commission européenne.
Les établissements réalisent pour chaque bénéficiaire l'Europass Mobilité sur la **plateforme dédiée** : https://www.europassmobilite.fr/

VI. DONNÉES PERSONNELLES

Finalités du traitement
Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional conformément au RGPD aux fins de :

- L'instruction de la demande d'aide
- L'octroi et la gestion de l'aide
- L'évaluation du dispositif.

Typologie des données collectées
Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Celles relatives à l'établissement et aux référents mobilités (Nom, Prénom, et Adresses mails professionnels, Adresse postale de l'établissement)
- Celles relatives aux participants aux mobilités Erasmus+ (Nom, Prénom, Adresse mail (personnel), Genre (F /H /Non défini), Date de naissance, Nationalité, Adresse postale, Numéro de téléphone, Diplôme préparé)
- Celles relatives à la mobilité (Nom de l'organisme d'accueil, Adresse postale de l'organisme d'accueil, Personne de contact dans l'entreprise (Nom + prénom +Téléphone+ adresse mail) Type d'Hébergement du participant, Moyen de transport principal utilisé, dates de la mobilité.

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

Base juridique du traitement
Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire.

Destinataires des données personnelles
Pour le présent dispositif d'aide, la Direction Europe et International ont accès aux données que vous renseignez. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires de vos données à des fins de contrôle (DGFIP…).
Les données collectées sont transmises à la Commission européenne (Agence Nationale Erasmus+ France).
Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation du dispositif d'aide le prestataire retenu en charge de l'évaluation peut avoir un accès limité aux données personnelles nécessaires à l'exécution de la prestation concernée et en stricte application de la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Durée de conservation des données personnelles
Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande d'aide est refusée
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée

- La durée de conservation prévue par le programme européen si l'aide est une aide européenne.

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

Exercice des droits
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire
contact.rgpd@centrevaldeloire.fr
Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy-TSA 80715 PARIS Cedex 07).